

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**
Séance du 13 janvier 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	13
Nombre de présents	12

Date de convocation : L'an deux mille vingt

8 janvier 2020

et le treize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN,

Date d'affichage :

20 janvier 2020

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN – Jean-François PATTE - Christelle MARTINEZ MINATI - Lionel AZEMAR - Edgard PAYRASTRE - Sandrine RAMES -Charlène GRABIE- David VALETTE – Vincent ROUILLET - Maryline JAMIN – Christèle JACKIEWICZ – Nathalie FRIQUART

Excusés : Mme Florence SIORAT - M. Lionel PERRET

Procurations : Lionel PERRET a donné procuration à Laurence KLEIN

Monsieur Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATIONS :

N° 2020-01- OBJET : Approbation de la modification statutaire de la compétence culturelle

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération DL2019_255 du 17 décembre 2019 par laquelle l'assemblée délibérante de la Communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé la modification du contour de la compétence culture exercée à titre supplémentaire

En effet, l'approbation du schéma de développement culturel par le Conseil communautaire implique une mise à jour statutaire pour le mettre en œuvre. Ce schéma directeur définit la stratégie de la politique culturelle intercommunale pour 2020-2026. Basé sur un diagnostic, il se décline autour de 2 enjeux territoriaux, 5 axes stratégiques, 10 objectifs stratégiques et 17 actions. Il se veut également une feuille de route échelonnant le programme opérationnel à engager sur six ans soit 13 actions à court terme (2020-2022), 4 opérations à moyen terme (2023-2025).

La modification de la compétence culturelle est donc la suivante :

La communauté de communes est compétente en matière de culture pour :

- *la réalisation, le suivi et le pilotage d'un schéma de développement culturel*

- *le soutien financier aux manifestations et actions culturelles de dimension intercommunale*

- qui s'inscrivent dans une démarche partenariale (coopération entre plusieurs acteurs ou porteurs de projet du territoire communautaire...) et transversale (itinérance, pluridisciplinarité...)
- qui concernent les champs d'actions suivants : livre et lecture, musique et danse, théâtre, arts de la rue et cirque, image et cinéma, patrimoine (inélégibilité des fêtes locales, manifestations sportives...) »

Conformément à l'article 5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** la modification statutaire de la compétence culturelle
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Rappel des statuts existants

- « Réalisation du schéma de développement culturel
- et le soutien financier aux manifestations et actions culturelles de dimension intercommunale qui s'inscrivent dans une démarche partenariale et transversale ».

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION :

Madame le Maire informe le conseil que les délibérations initialement prévues pour statuer sur le prix de vente des terrains du lotissement communal du Bousquet et la décision modificative n°7 du budget communal 2019 sont annulées. Au vu du montant estimatif du marché supérieur à 40 000 €, un appel d'offres devra être passé afin de sélectionner l'organisme qui sera en charge de la vente des terrains. La décision modificative prévue en vue d'éventuelles régularisations comptables n'est finalement pas nécessaire, le compte administratif du budget 2019 devrait pouvoir être voté lors du prochain conseil municipal.

Commission urbanisme :

Madame le Maire rappelle au conseil que le permis d'aménager du lotissement communal du Bousquet a été accepté. Elle fait également part au conseil que la pompe de refoulement du versant nord sera financé par Réseau 31 (SMEA), dont le budget est alimenté par un « pot commun » des communes, dont Saint Pierre de Lages. Ces derniers priorisent généralement les interventions dans les communes démunies de station d'épuration, cependant la commune de Saint Pierre de Lages a pu bénéficier d'une intervention rapide au vu de la nature du projet. L'installation de la station est prévue pour 2021, soit en même temps que l'arrivée de la fibre optique sur la commune. Le cout global de l'opération pour le lotissement communal du Bousquet est de 210 000 € (pompe de refoulement + implantation des réseaux).

A noter qu'il sera nécessaire d'attendre jusqu'en 2026 pour le raccordement du lotissement des Albigots.

Monsieur Edgard PAYRASTRE s'interroge sur la taille des terrains ainsi que leurs couts. Monsieur Jean-François PATTE répond que la taille des terrains varie entre 500 m² et 900 m². Un lot sera destiné à des logements collectifs.

Commission entretien des bâtiments et des espaces verts :

Madame JAMIN rapporte au conseil que le projet de rénovation de la salle des fêtes communale a obtenu la médaille d'argent lors de la commission BDO. Monsieur GIESSNER (accompagnateur BDO) travaille actuellement sur l'élaboration du dossier qui sera présenté auprès de la région dans le cadre du programme No Watt, programme qui permettra de bénéficier d'importantes subventions. Un appel d'offres sera lancé pour sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux. Il ne devrait pas être nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée concernant le chantier participatif de fabrication des briques en terre crue, le montant devrait être inférieur à 40 000 €. Des évaluations sur la consommation énergétique du bâtiment seront réalisées dans les 2 ans qui suivront le terme du projet.

Monsieur PAYRASTRE souhaite obtenir des précisions sur l'intérêt de l'obtention de la médaille d'argent pour un tel projet. Madame JAMIN répond que cela valorise le dossier auprès de la région et nous apporte des points pour l'obtention de subventions. Cela conforte également dans la qualité de la construction du bâtiment et c'est également un moyen de communication positif pour la commune.

Madame Nathalie FRIQUART souhaite savoir si la date de début des travaux sera antérieure ou postérieure à la date des élections municipales de 2020. Madame le Maire répond que le projet débutera après les élections. Madame KLEIN a conscience du fait que le projet pourrait totalement être reconsidéré par une nouvelle équipe municipale, mais elle tient à continuer de fonctionner normalement pour que le projet puisse continuer d'être mené dans les meilleures conditions possibles après les élections. Elle précise que la municipalité peut se permettre d'effectuer ce type de projet sans avoir recours à une augmentation de la fiscalité, notamment grâce aux subventions. Le projet est pleinement assumé et la commune n'encourt aucun risque à le mener à terme.

Commission aux affaires scolaires :

Monsieur PAYRASTRE annonce travailler sur un projet de sortie avec les jeunes de la commune. Des activités telles que le bowling sont évoquées.

Madame Sandrine RAMES précise que le prochain conseil municipal des jeunes aura lieu le 6 février 2020. Les modalités d'organisation du projet de cinéma en plein air y seront discutées.

Madame Christelle MARTINEZ MINATI rappelle au conseil que des réunions de chantiers sont organisées tous les mercredis après-midi pour les travaux d'extension du groupe scolaire. Elle précise également que le portail du bassin d'orage du lotissement des coteaux des Pyrénées était tombé et qu'il faudra surveiller la zone.

Sujets divers :

Monsieur Vincent ROUILLET souhaite savoir où en est la situation de l'affaire NEROCAN/SAVOYEN. Madame le Maire précise que les conjoints NEROCAN souhaitent engager des négociations avec la partie adverse. La mairie mettra une salle à disposition pour faciliter la rencontre. Aucune date n'a été arrêtée à l'heure actuelle. Monsieur PATTE indique que l'affaire ira en cassation, sauf si un accord est trouvé entre temps.

Monsieur Lionel Azemar souhaite savoir si de nouvelles informations ont été communiquées sur le début des travaux des logements sociaux aux Balcons du Touron. Madame le Maire répond qu'aucune information n'a été donnée pour l'instant. Les travaux sont sensés commencer en janvier 2020.

Monsieur PAYRASTRE s'interroge sur la possibilité de mettre en place un service de ramassage des déchets verts. Monsieur PATTE lui répond que cela est possible mais relativement couteux. La commune compte sur l'arrivée de la déchèterie de Lanta pour solutionner le problème. L'implantation d'une benne dédiée aux déchets verts avait été testée par le passé, cependant cette initiative avait apporté plus de problèmes que de solutions dans le sens où les administrés y laissaient régulièrement leurs encombrants tous comme les artisans. Madame le Maire souhaite sensibiliser les administrés à la plantation d'arbustes ne dépassant pas les 2 mètres de hauteur afin de limiter les déchets verts. Cette solution, proposée par Arbres et Paysages d'Autan, pourrait s'appliquer dans le futur règlement du lotissement communal du Bousquet.

Madame le Maire rappelle qu'il existe actuellement un service de broyage des déchets verts auprès de TRIFYL.

Madame RAMES souhaite avoir des précisions sur la scission de la Communauté de Communes Terres du Lauragais. Madame le Maire informe le conseil que la loi Engagement et Proximité vient d'être publiée au Journal Officiel. Une scission est désormais possible entre 2 structures intercommunales (EPCI) à la condition que les 2 territoires qui en ressortent disposent d'au moins 15 000 habitants. L'EPCI doit correspondre à un bassin de vie et il faut également obtenir la majorité qualifiée des communes (2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50% de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population). Une large majorité des communes souhaitent s'orienter vers « une scission à l'amiable » avec la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Cette situation aura un impact sur le budget de Terres du Lauragais ; il faudra donc la prendre en considération aux moments du vote de ce dernier. La scission n'aura cependant pas d'impact majeur sur la commune de Saint Pierre de Lages.

Madame le Maire explique que la mutualisation ne permet pas de bénéficier d'économies d'échelles, contrairement avec ce qui avait été avancé par l'Etat. L'Etat a donc décidé d'offrir une possibilité de rétractation aux communes souhaitant se retirer des EPCI qualifiées XXL. Mme Le Maire indique également que les grandes difficultés de fonctionnement du service instructeur des Terres du Lauragais ont été un élément catalyseur de la scission.

La séance est levée le lundi 13 janvier 2020 à 20H21

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 10 février 2020 à 18h30

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2020-01- OBJET : Approbation de la modification statutaire de la compétence culturelle

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	Absent - procurat ion donnée à Laurence KLEIN
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	Absente
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	